

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil (arrivé à 19h45), Mmes Bannier, Lecène, Hervé, Bocard, MM Hubert, De Gouvion St Cyr,
Mme Tazartez, M. Bouffort, Mme Delépine, MM. Janvier Pitois, Mme Lemarchand, M. Helbert, Mme Bon, MM. Garnier, Mme Châtaignier, MM. Rétoré, Besnier, Marie, Mme Gobé, MM. Hamard, Gonnet, Mme Sollier Baudouin, MM. Malle, Simon, Desloges, Sourdin,

Absent excusés avec pouvoir : Mme Rio Danielou représentée par Mme Tazartez, M. Prenveille représentée par M. Garnier,

Absent excusé : M. Bourgeon

Madame Lecène est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Extinction de dette supplémentaire
- Avenant de travaux Maison de santé St Brice en Coglès
- Avenant de travaux Logement St Hilaire des Landes
- Point fusion : Composition groupe de travail « Compétences » - ateliers des 18-19-20 avril 2016 et élargissement de la composition du bureau restreint.

FUSION

1 – COMPOSITION GROUPE DE TRAVAIL « COMPETENCES » - ATELIERS DES 18-19-20 AVRIL 2016

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Marie Anne Lefevre - Isabelle Menet

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la liste des ateliers compétences ainsi que les membres siégeant à ces ateliers :

ATELIERS COMPETENCES

Liste des membres des ateliers.

ATELIER GOUVERNANCE :

composé uniquement d'élus

- Bernard Serrand
- Aymar de Gouvion St Cyr
- Olivier Gaigne
- Louis Dubreil
- Maryvonne Bannier

Mercredi 20 avril 2016 de 14 heures à 16 heures

Salle de réunion – Nouveau Siège Social

1. ATELIER VOIRIE :

- Daniel Helbert
- Christian Hubert
- Amand Roger
- Emmanuel Brasseler
- Jean Philippe Anotta
- Isabelle Menet

Lundi 18 avril 2016 de 9 h 30 à 12 heures

Siège d'Antrain Communauté

2. ATELIER LOGEMENT SOCIAL :

- Christophe Marie
- Jean Malapert
- Claude Hamard
- Benoit Serpin
- Déborah Troadec
- Isabelle Menet

Mardi 19 avril 2016 de 9 h 30 à 12 heures

Salle de la Grange – Maison du Coglais

3. ATELIER INTERET COMMUNAUTAIRE

Equipements sportifs et culturels

- Thomas Janvier
- Olivier Gaigne
- Aymar De Gouvion St Cyr
- Marie Anne Lefeuve
- Ludovic Meignan
- Frédéric Bouffort

Mercredi 20 avril 2016 de 9 h 30 à 12 heures

Salle de réunion – Nouveau Siège Social

4. ENFANCE / JEUNESSE :

- Bernard Serrand
- Lydie Cellier-Chenoir
- Catherine Bon
- Valérie Loyzance
- Valérie Chopdelaine
- Marie-Anne Lefeuve

Mardi 19 avril de 14 heures à 16 heures

Siège d'Antrain Communauté

2 – Elargissement du bureau restreint

Actuellement, la composition du bureau restreint est la suivante :

Les 2 Présidents des communautés de communes, 2 Vice-présidents par communauté de communes, 2 conseillers départementaux, le maire de Romazy, 4 agents des EPCI (2 Coglais / 2 Antrain).

Monsieur le Président propose d'élargir ce bureau restreint aux élus en charge de chaque pôle à savoir Madame Bannier (Pôle Economie tourisme), Monsieur Gaigne (Pôle Affaires Générales) et Monsieur Dubreil (Pôle Habitat Urbanisme Transport). Monsieur De Gouvion St Cyr y siège en tant que Conseiller Départemental.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la désignation de Madame Bannier (Pôle Economie tourisme), Monsieur Gaigne (Pôle Affaires Générales) et Monsieur Dubreil (Pôle Habitat Urbanisme Transport) au sein du Bureau restreint dans le cadre de la fusion

DIRECTION GENERALE

POLE AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES

1 – EXTINCTION DE DETTES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuve

Monsieur le Vice-président présente deux propositions d'extinction de dettes relative à des impayés de redevances d'ordures ménagères.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'accepter ces deux extinctions de dettes dont les montants sont les suivants :

- Extinction de dettes d'un montant de 287.90 €
- Extinction de dettes supplémentaire d'un montant de 327 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'extinction de la somme figurant sur l'état joint dressé par Monsieur le Percepteur d'Antrain, s'élevant à deux cent quatre vingt sept euros et quatre vingt dix centimes (287.90 €) correspondant à des impayés relatifs à des redevances d'ordures ménagères ;
- ACCEPTENT l'extinction de la somme figurant sur l'état joint dressé par Monsieur le Percepteur d'Antrain, s'élevant à soixante trois cent vingt sept euros (327 €) correspondant à des impayés relatifs à des redevances d'ordures ménagères ;
- PRECISENT que les crédits nécessaires à l'extinction de ces dettes sont prévus au budget annexe ordures ménagères 2015 au C/6542.

FINANCES – FISCALITE

1 - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2016

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuve

Monsieur le Vice-président, en charge du Pôle Affaires Générales présente la fiche 65 (proposition cotisation ...)

LIBELLE	REALISATION 2013	REALISATION 2014	REALISATION 2015	PREVISION 2016
6521 Déficit des budgets annexes	84 415,08	48 027,70	29 484,50	171 442,00
Annexe logement			0,00	70 045,00
Annexe ECOBATYS				20 383,00
Annexe Ordures Ménagères		8 415,00	5 000,00	9 620,00
Annexe pôles santé				9 000,00
Annexe lotissement Croix Etetée	40 476,97			
Annexe lotissement La Gare	3 609,00			
Annexe Assainissement	40 329,11	39 612,70	24 484,50	62 394,00
6531 Indemnités des élus	96 088,69	79 306,93	72 303,60	72 304,00
6532 Frais de mission des élus	1 528,88	5 649,68	8 203,02	9 000,00
6533 Cotisations de retraite	3 932,76	3 475,29	3 024,26	3 067,00

6534	URSSAF	13 374,25	10 789,55	11 432,57	11 858,00
6535	Formation des élus	1 183,66	2 190,60	3 067,00	6 500,00
651	Redevance concessions			1 714,08	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	53,80	71,67	7,40	
6553	Contingent incendie	187 604	189 256	189 201	191 457
6554	Contributions aux organismes de regroupement (Megalis et SCOT)	21 461,00	21 461,00	21 933,90	22 082
	Syndicat Mixte SCOT	20 361,00	20 361,00	20 733,90	20 882,40
	Syndicat Mixte MEGALIS	1 100,00	1 100,00	1 200,00	1 200,00
657341	Aménagement foncier St Marc			13 266,89	13 266,89
6558	Autres Contribut° (SMICTOM)	722,00	881,00	1 390,50	1 329,00
657358	Salon du livre Fougères Com	2 353,00	2 753,40	2 472,60	2 500,00
657362	CCAS		250,00	200,00	200,00
65737	Autres EPL (SPL)	357 063	704 500,25	988 839,22	928 065,00
	SPL Sports Loisirs	357 063,00	385 045,00	416 056,00	407 368,00
	SPL Services familles crèche		112 125,96	168 995,00	117 923,00
	SPL Services familles RIPAME				33 745,00
	SPL Services familles ALSH		207 329,29	403 788,22	369 029,00
65738	Autres organismes publics (Collège Angèle Vannier et Utilisation Complexe Sportif)	17 690,10	26 710,00	20 803,10	20 837,60
657341	Subventions de fonctionnement aux communes (fauchage avec exportation)				3 300,00
6574	Subventions	283 160,07	302 129,87	263 183,75	305 897,00
TOTAL CHAPITRE 65		1 070 630,29	1 397 452,94	1 630 527,39	1 763 106
TOTAL GENERAL CHAPITRE 65		1 070 630,29	1 397 452,94	1 630 527,39	1 763 106

Les membres du Conseil Communautaire valident cette proposition.

Monsieur le Vice-président, en charge du Pôle Affaires Générales présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2016, budget général et budgets annexes.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire sur la procédure de réalisation de l'opération cœurs de bourgs, avec ses différentes thématiques : logements anciens, parcours résidentiel, logements sociaux neufs, commerce et artisanat. Il précise qu'il sera proposé au conseil communautaire le vote d'une décision modificative pour le budget annexe cœurs de bourgs lors d'une prochaine réunion.

Suite à la présentation des différents budgets et notamment le budget général, avant de mettre au vote les différents budgets, Monsieur le Président donne lecture d'une note de contexte présentant des principes qui pourraient s'appliquer au budget dans l'immédiateté ou faire l'objet de négociations (NOTE EN ANNEXE).

Il évoque le gel de quelques dossiers en cours, à savoir le projet d'Espace Social et Culturel Commun, le projet sportif sur la Zone de la Brionnière, et plus généralement l'arrêt de tout projet non productif pour la communauté.

Il évoque également la problématique de l'engagement des autres communautés de communes au financement du projet Ecobatys, un travail est à faire.

Suivie à la création d'un service foncier – patrimoine, Monsieur le président souhaite qu'un travail soit effectué sur le patrimoine de Coglais Communauté (vente du siège administratif de Coglais Communauté)

Remboursement par les communes des frais relatif aux modifications des plu communaux

Monsieur Malapert propose aux membres du Conseil Communautaire le remboursement par les communes des frais engagés par Coglais Communauté Marches de Bretagne dans le cadre des modifications des PLU communaux y compris toutes les nouvelles modifications qui interviendront avant l'approbation du PLUI. Le montant total s'élève à 36 438,89 €, et il est accepté que les communes puissent procéder au paiement de cette somme sur 2 années 2016 et 2017, si la somme due dépasse 5 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- VALIDENT le remboursement des frais par les communes concernant les modifications de PLU communaux jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-président à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées à savoir :

COMMUNES	MONTANT
MONTOURS	9 487,00 €
COGLES	5 125,14 €
ST MARC LE BLANC	6 361,39 €
ST BRICE EN COGLES	11 046,78 €
ST GERMAIN EN COGLES	3 413,73 €
ST ETIENNE EN COGLES	1 004,85 €
TOTAL	36 438,89 €

Ce qui correspond aux frais engagés et arrêtés à la date du 5 février 2016 ;

- DISENT que la facturation s'effectuera en 2 fractions de 50 % chacune, à raison d'une moitié sur l'exercice 2016 et de l'autre moitié sur l'exercice 2017 et ce pour les communes dont la somme due dépasse 5 000 €, à la date précisée ci-dessus ;
- PRECISENT que les frais postérieurs au 5 février 2016 seront facturés par Coglais Communauté Marches de Bretagne sur présentation d'un état récapitulatif à la fin de chaque année civile.

SPL Services familles - modification compensation service public 2016

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2016.71.020 du conseil communautaire du 16 mars 2016 validant la compensation de service public forfaitaire annuelle pour 2016 à hauteur de 540 697 € se répartissant de la manière suivante :

Pour le service ALSH : 379 029 €

Pour le service multi-accueil Coglidou : 125 423 €

Pour le service RIPAME : 36 245 €

Au vu du Contexte budgétaire,

Monsieur le Président propose de diminuer la compensation de service public pour la SPL Services Familles de 20 000 €, la ramenant à 520 697 € et se répartissant de la manière suivante :

Pour le service ALSH : 369 029 €

Pour le service multi-accueil Coglidou : 117 923 €

Pour le service RIPAME : 33 745 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le montant de la compensation de service public 2016 verser à la SPL Services Familles à 520 697 € se répartissant de la manière suivante :
 - ⇒ Pour le service ALSH : 369 029 €
 - ⇒ Pour le service multi-accueil Coglidou : 117 923 €
 - ⇒ Pour le service RIPAME : 33 745 €
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer la dépense correspondante sur le budget général de Coglais Communauté Marches de Bretagne

SPL sports loisirs des marches de Bretagne - modification compensation service public 2016

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2016.72.020 du conseil communautaire du 16 mars 2016 validant la compensation de service public forfaitaire annuelle pour 2016 à hauteur de 427 368 €.

Au vu du Contexte budgétaire

Monsieur le Président propose de diminuer la compensation de service public pour la SPL Services Familles de 20 000 €, la ramenant à 407 368 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le montant de la compensation 2016 pour la SPL Sports Loisirs de Marches de Bretagne à 407 368 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer la dépense correspondante sur le budget général de Coglais Communauté Marches de Bretagne

2 - VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuvre

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à la réforme de la taxe professionnelle, la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été mise en place.

Monsieur le Président rappelle le taux voté en 2015 de 28.28%. Il porte à la connaissance des membres du conseil communautaire les bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises s'élevant à 3 928 000 € pour l'année 2016, ainsi que les conditions de variation du taux pour l'année 2016.

En effet le taux maximum de droit commun est calculé en application du plus faible des deux coefficients de variation (2014-2015) relatifs aux taxes « ménages » collectées sur le territoire communautaire. Le coefficient de variation TH est de 1,023445 et le coefficient de variation 3 taxes (TF+TH) est de 1,020007.

Le taux de droit commun est alors de 28.85 %.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président, pris connaissance des bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1467

Par 30 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

- DECIDENT de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 28.85 % pour l'année 2016 générant un produit fiscal de CFE de 1 133 228 €.

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION MENAGES

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuve

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire le montant des différentes ressources qui seront perçues par la communauté de communes en 2016, le montant des bases d'imposition prévisionnelles notifiées, et propose, compte-tenu des besoins d'équilibre budgétaire, de procéder à la détermination des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des impôts,

Considérant les besoins en produit nécessaires à l'équilibre du budget, et le produit résultant du vote précédent du taux de CFE,

Par 22 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions,

- DECIDENT de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2016	Taux voté 2016	Produit 2016
Taxe d'habitation	9 806 000	15.27 %	1 497 376
Taxe foncier non bâti	1 018 000	10.82 %	110 148

Par 31 voix pour 2 voix contre et 1 abstention

- DECIDENT de fixer le taux d'imposition pour le foncier bâti comme suit :

	Bases prévisionnelles 2016	Taux voté 2016	Produit 2016
Taxe foncier bâti	9 196 000	3.77 %	346 689

Soit au Total un produit pour les impôts ménage 2016 de : 1 954 213 €

- CHARGENT Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Antrain-St Brice de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande que lors de la prochaine réunion des maires, un point soit inscrit concernant la péréquation du foncier bâti.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuve

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5214-23,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions d'élaboration du budget primitif 2016 et en avoir délibéré,

- ADOPTENT, avec 33 voix pour et 1 voix contre, le budget général primitif 2016 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL		
Investissement	5 291 485,00	5 291 485,00
Fonctionnement	7 293 413,00	7 293 413,00
TOTAL	12 584 898,00	12 584 898,00

- ADOPTENT, à l'unanimité, les budgets annexes 2016 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
ANNEXE LOGEMENT		
Investissement	823 378,00	823 378,00
Fonctionnement	372 672,00	372 672,00
TOTAL	1 196 050,00	1 196 050,00
ANNEXE ENTREPRISE		
Investissement	3 213 316,00	3 213 316,00
Fonctionnement	261 846,00	261 846,00
TOTAL	3 475 162,00	3 475 162,00
ANNEXE ECOBATYS		
Investissement	400 269,00	400 269,00
Fonctionnement	29 190,00	29 190,00
TOTAL	429 459,00	429 459,00
ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Investissement	283 623,00	283 623,00
Fonctionnement	121 367,00	121 367,00
TOTAL	404 990,00	404 990,00
ANNEXE ORDURE MENAGERES		
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	917 120,00	917 120,00
TOTAL	917 120,00	917 120,00
ANNEXE CŒURS DE BOURG		
Investissement	368 674,00	368 674,00
Fonctionnement	44 303,00	44 303,00
TOTAL	412 977,00	412 977,00
ANNEXE PÔLES SANTE		
Investissement	2 481 234,00	2 481 234,00
Fonctionnement	9 000,00	9 000,00
TOTAL	2 490 234,00	2 490 234,00
ANNEXE LOT. LA CROIX ROUGE		
Investissement	760 389,00	760 389,00
Fonctionnement	449 633,00	449 633,00
TOTAL	1 210 022,00	1 210 022,00
ANNEXE LOT. LA CROIX ETETEE		
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	1 521,00	1 521,00
TOTAL	1 521,00	1 521,00

ANNEXE LOT. EXTENSION ST EUSTACHE		
Investissement	291 226.00	291 226.00
Fonctionnement	205 075.00	205 075.00
TOTAL	496 301.00	496 301.00
ANNEXE LOT. LA GARE		
Investissement	384 179.00	384 179.00
Fonctionnement	228 264.00	228 264.00
TOTAL	612 443.00	612 443.00
ANNEXE LOT. LES HAUTS ROCHERS		
Investissement	159 350.00	159 350.00
Fonctionnement	159 350.00	159 350.00
TOTAL	318 700.00	318 700.00

- PRECIDENT que ce budget a été établi en conformité avec les nomenclatures M14 et M49 (classement par nature) et voté par nature.

5 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefevre

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant, que le compte administratif global fait apparaître un excédent d'exploitation de 3 723 522,16 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET GENERAL	En €
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	3 296 566,76
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00
EXCEDENT REPORTE 002	3 296 566,76
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	74 047,76
RESULTAT DE CLOTURE 2015	3 370 614,52
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	1 001 608.00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	2 369 006,52
ANNEXE LOGEMENT	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	60 387,86
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00
EXCEDENT REPORTE 002	60 387,86
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	- 50 405,04
RESULTAT DE CLOTURE 2015	9 982,82
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	8 534,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	1 448,82

ANNEXE ENTREPRISE	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	428 740,80
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
EXCEDENT REPORTE 002	428 740,80
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	- 40 998,10
RESULTAT DE CLOTURE 2015	387 742,70
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	100 000,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	287 742,70
ANNEXE ASSAINISSEMENT	
DEFICIT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	- 24 484,50
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
DEFICIT REPORTE 002	- 24 484,50
RESULTAT DE L'EXERCICE : déficit	- 20 214,20
RESULTAT DE CLOTURE 2015	- 44 698,70

6 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuvre

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le montant des attributions de compensation versées aux communes membres de Coglais Communauté en 2015, ainsi que les conditions de calcul de ces attributions suite à la perception par la Communauté de la Taxe Professionnelle Unique en lieu et place des communes.

Considérant que l'attribution de compensation à verser aux communes est une dépense obligatoire pour le groupement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le montant de l'attribution de compensation 2016 à savoir 853 248 € ainsi que sa répartition par commune conformément au tableau annexé au présent compte rendu ;
- CONFIRMENT la suppression du reversement effectué par les communes de La Selle en Coglès et Le Tiercent à Coglais Communauté Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser aux communes membres cette attribution de compensation 2016 par douzièmes.

7 - AUTORISATION DE DEPENSES AU C/6232 ET C/6257

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuvre

Autorisation de dépenses au C/6232

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et précise qu'ils peuvent être employés pour l'organisation de cérémonies locales (Concours des Maisons Fleuries, Printemps du Coglais et manifestations diverses et exceptionnelles).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré,

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de cérémonies dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6232.

Autorisation de dépenses au C/6257

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6257 « Réceptions » et précise qu'ils peuvent être employés pour les dépenses de réceptions organisées par Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de réceptions dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6257

Messieurs Marie et Pitois quittent la séance.

POLE SERVICE A LA POPULATION

SPORT

1 – OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS – AVENANT CONVENTION

Elu rapporteur : Bernard Serrand

Technicien : Valérie Lozance

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, informe les membres du Conseil Communautaire que la convention avec l'Office des Sports est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Un avenant est proposé pour proroger d'une année le partenariat.

Cette convention précise les différentes missions confiées à l'Office des sports à savoir la gestion des aides financières relatives, d'une part à l'organisation des formations individuelles des encadrants bénévoles, des initiations et stages de perfectionnement jeunes et d'autre part, à l'organisation des déplacements lors de compétitions régionales et nationales.

Chaque année, le conseil communautaire délibère sur le montant et les modalités de versement de l'aide financière

Vu les crédits inscrit au BP 2016,

L'enveloppe maximum au titre de l'année 2016 est fixée à 9 700 €, cette somme se décompose de la manière suivante :

Une aide de 8 293.99 € dans le cadre de la convention pré-citée

- 4 544.05 € pour couvrir les charges de fonctionnement,
- 3 749.94 € destiné à financer les actions gérées par l'Office des Sports du Coglais.

Une aide de 535.00 € pour couvrir les frais d'occupation de locaux laquelle fait l'objet d'une convention d'occupation de locaux spécifique

Une aide exceptionnelle de 871.01 €

Seules les aides pour couvrir les charges de fonctionnement et financer les actions gérées par l'Office sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac inscrit dans le projet de la Loi de Finances annuelle ;

L'enveloppe inscrite dans le cadre du contrat de territoire pour l'année 2016 n'est pas revalorisée

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant tel que présenté ;
- AUTORISENT le versement de l'aide de 8 293,99 € au titre de l'année 2016 couvrant les charges de fonctionnement et les actions financées par l'office des sports et loisirs du Coglais
- AUTORISENT le versement de l'aide de 535.00€ pour couvrir les frais d'occupation des locaux ;
- DECIDENT de ne pas verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 871,01 €.

Monsieur le Président propose de ne pas donner suite à la demande exceptionnelle de 871,01 € dans le cadre d'une politique de maintien des aides à la même hauteur que les années précédentes. Il propose la recherche d'autre partenaire.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

POLE ECONOMIE - TOURISME

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – VILLAGE DES ARTISANS – LES TREMPLINS :

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit Serpin

A - Définition des loyers prévisionnels

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2015.317.90 du 14 octobre 2015 approuvant les marchés de travaux pour la construction du Village des artisans sur la Zone de la Croix-Rouge à Saint Brice-en-Coglès. Il précise qu'afin de lancer une communication auprès des entreprises il est nécessaire de pouvoir afficher un tarif de location.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire un niveau de loyer à afficher pour les unités **non aménagées** soit 34 € HT / m² / an. Il précise que le montant de mise en location effectif sera revu en fonction des aménagements

Unité 1 : 550 € HT mois soit 275 €HT / mois par cellule ;

Unité 2 : 816 € HT / mois soit 408 €HT / mois par cellule ;

Unité 3 : 895 € HT / mois ;

Le loyer pour l'unité 4 qui est **aménagée** serait de :

Unité 4 : 2 225 € HT /mois ;

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la politique de loyer telle que présentée sous réserve du coût final des travaux ;
- PRECISENT que le loyer sera révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction ;

B – Délibération de principe - Location à l'Entreprise Essencia

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire relative à la définition des loyers des unités du Village des artisans. Le coût de loyer a été estimé à 2 225 € HT par mois pour l'unité 4 pour un bâtiment de 712 m² de surface plancher.

Il précise aux membres du Conseil Communautaire que l'entreprise doublera sa surface dès son déménagement à la livraison du bâtiment, et que pour se développer elle devra investir dans de nouvelles

machines et procéder à des recrutements. L'entreprise est à un stade important de son développement, et Monsieur le président rappelle la politique de Coglais Communauté devant être favorable au développement des entreprises aux périodes clés de leur croissance.

Afin de permettre un développement rapide de l'entreprise, il a été prévu un espace de stockage de 319m², évitant ainsi une procédure d'extension du bâtiment à court ou moyen terme. A cet effet, cet espace ne sera pas utile dans un premier temps.

Il est ainsi proposé d'effectuer une location partielle du bâtiment en rognant 200 m² sur l'espace de stockage. Ce dernier pourra être loué par l'entreprise intégralement dès lors qu'elle en fera la demande. Il est précisé que tout début de location totale du site sera définitif.

Le loyer ainsi présenté sera amené à une base de 1 600 € HT / mois pour 512m².

Afin de ne pas le pénaliser avec un montant de loyer trop important par rapport à ce qu'il connaît à ce jour il est proposé d'effectuer un rabais de loyer de 30 % sur les 24 premiers mois sur la base du loyer en vigueur. Ce dernier fera l'objet de signature d'une convention d'aide à l'entreprise, précisant les engagements de chacun et dont les modalités de remboursement en cas de non-respect de ces derniers.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le principe du projet de location tel que présenté.

2 – MODIFICATION DU COMITE D'AGREMENT – AIDES AUX ENTREPRISES

Élu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit Serpin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.216.90 relative à la mise en place d'un comité d'agrément dont l'objectif est d'étudier en première instance les dossiers de demande d'aide des entreprises adressées à Coglais Communauté. Il propose de procéder à l'annulation de cette dernière afin de modifier sa composition et présente les modifications :

L'objet de ce comité est d'étudier en première instance les demandes d'aides des entreprises adressées à Coglais Communauté, pour cela il :

- **donne un avis favorable** et propose un montant conformément au dispositif en vue de son instruction en Bureau et/ou en Conseil Communautaire ;

- **donne un avis défavorable** et ainsi refuser une demande d'aide, non conforme au dispositif, sans passer par le Conseil Communautaire.

Chaque comité d'agrément donnera lieu à l'établissement d'un rapport.

Composition du Comité d'agrément :

Membres Elus

M. Jean Malapert, Président de Coglais Communauté ;

Mme. Maryvonne Bannier, Vice-présidente du Pôle Economie – Tourisme ;

M. Stéphane Bourgeon élu délégué à l'emploi ;

Le Maire de la commune du projet de l'entreprise.

Membres Agents de Coglais Communauté :

Isabelle Menet, Directrice du développement.

Benoît Serpin, Responsable du Pôle Economie - Tourisme

Autres

IDEA 35.

Selon les besoins de chaque dossier la composition de ce comité d'agrément pourra être ajustée sur demande de Monsieur le Président.

Par ailleurs, l'entreprise demandeuse sera invitée à présenter son projet et son activité lors du comité d'agrément.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la composition du Comité d'agrément tel que présentée ci-dessus ;
- VALIDENT les missions du Comité d'agrément telles qu'exposées ci-dessus ;
- VALIDENT la procédure décisionnelle exposée ci-dessus.
- ANNULENT la délibération 2013.216.90 ;

3 – AIDES AUX ENTREPRISES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit Serpin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.180.90 relative à la mise en place du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise de Coglais Communauté. Il propose aux membres du conseil communautaire qu'elle soit annulée afin de redéfinir cette politique notamment au regard de critères de sélection. Il précise que cette modification se fera à budget constant et serait applicable jusqu'au 31 décembre 2016 à l'instar des aides à la création d'emploi et investissement productif.

1 – Taux et montant de l'aide

L'aide prendra la forme d'une subvention plafonnée à 20 000€. Ce plafond sera porté à 40 000€ si les critères « d'excellence » présentés ci-après sont jugés réunis par le comité d'agrément puis les instances délibérantes. Cette aide sera calculée sur la base des taux d'intervention prévus dans la réglementation applicable pour chaque cas.

2 – Critères de sélection et d'éligibilité

L'ensemble des critères présentés ci-après seront évalués selon les éléments contenus dans le dossier de demande de subvention type fourni par Coglais Marches de Bretagne. Les demandes de soutien à l'investissement immobilier seront désormais instruites par du comité d'agrément en première instance.

Les projets éligibles sont :

- l'extension d'immobilier d'activité existant ;
- la création d'un immobilier destiné à l'activité ;
- la requalification d'un bâtiment destiné à une activité ;

Les projets éligibles pouvant être accompagnés devront :

- s'inscrire systématiquement dans un contexte de développement de l'activité de l'entreprise ;
- être porté par l'entreprise – propriétaire (y compris au travers d'une SCI) et exploitante du site faisant l'objet d'une demande d'aide ;

Critères pour la définition de l'excellence :

- régularité des investissements : immobilier – matériels et/ ou humain de l'entreprise sur le territoire durant les 3 dernières années ;
- labellisation ou certification de l'entreprise constituant une reconnaissance d'un savoir-faire de qualité de l'entreprise ;

Vu le traité instituant la communauté européenne et notamment les articles 107 et 108 ;
Vu règlement (UE) n°1407-2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013 » ;
Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-3 et R1511-4 et suivants ;

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT l'ensemble du nouveau dispositif tel que présenté ;
- PRECISENT qu'il sera applicable pour tout dossier déposé en 2016 et dont l'instruction n'a pas encore été réalisée ;
- PRECISENT qu'il sera applicable dans la limite des crédits inscrits au budget 2016 ;
- ANNULENT la délibération 2013.180.30 ;

4 – RESILIATION BAIL EMPHYTHEOTIQUE – RESTAURANT LE CHATELLIER

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit Serpin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature d'un bail emphytéotique en date du 3 novembre 1997 mettant à disposition un ensemble immobilier à vocation de restaurant entre la commune de Le Chatellier et Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Ce bail emphytéotique d'une durée de 20 ans venant à expiration le 30 octobre 2017,

Il expose que la commune souhaite rétrocéder ce bâtiment aux commerçants actuellement en activité mais avec obligation de procéder à la résiliation de ce bail en cours. Les conditions de résiliation de ce bail emphytéotique prévoyaient dans « son article 13 que dans le cas d'une résiliation à l'issue de la durée de remboursement des prêts contractés, ce qui est le cas, mais avant la fin du bail », la commune se libèrera par le versement d'une indemnité équivalente à un montant des loyers que la communauté des communes du Coglais aurait perçus jusqu'à la fin du bail, déduction faite des provisions pour grosses réparations qu'elle aurait eu à constituer pendant la même période.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la simulation de calcul de l'indemnité effectuée due par la commune de Le Chatellier en tenant compte d'une vente de l'immeuble au 1^{er} mai 2016, soit un total de 13 630.08 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la résiliation du bail emphytéotique relatif à l'immeuble à vocation de restaurant situé sur la commune de Le Châtelier « rue du Soleil levant » afin de permettre la cession de cet ensemble immobilier ;
- FIXENT le montant de l'indemnité due par la commune de Le Châtelier à Coglais Communauté Marches de Bretagne à 13 630,08 € ;
- DISENT que cette indemnisation sera imputée au C/778 du budget annexe entreprise,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents correspondants et lui donnent tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

SERVICE TECHNIQUE

1 – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ST BRICE EN COGLES – AVENANT DE TRAVAUX

Elu rapporteur : Amand Roger

Technicien : Antoine Daniel

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus value de l’Entreprise STPO de Laval, titulaire du lot 3 terrassements – VRD d’un montant de 5 771 € HT relatif au marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à St -Brice en Coglès.

Cet avenant résulte du fait que le raccordement, initialement prévu au réseau d'eau pluvial du Centre Hospitalier de St Brice en Coglès est impossible, par conséquent il est prévu que le raccordement sera réalisé directement au réseau d'eau pluvial communal rue du souvenir.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l’avenant de plus-value de l’Entreprise STPO de Laval d’un montant de 5 771 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante et à le signer.

2 - LOGEMENT 11, RUE DES ESTUAIRES A ST HILAIRE DES LANDES : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Elu rapporteur : Christian Hubert – Alaine Besnier

Technicien : Antoine Daniel

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de moins value de l’entreprise Pineau de Landéan, titulaire du lot 7 Electricité VMC d’un montant de – 233.70 € HT relatif à la réhabilitation du logement situé 11 rue des Estuaires à St Hilaire des Landes.

Cet avenant résulte du fait que le remplacement de l'alimentation électrique générale prévue au projet n’est pas nécessaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l’avenant de moins-value de l’Entreprise Pineau de Landéan d’un montant de - 233,70 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer.

POLE AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 - DELIBERATION MODIFICATIVE - PROGRAMME DE SUBVENTION DE L’AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS CONSIDERES COMME NON CONFORMES.

Elu rapporteur : Louis Simon

Technicien : Fleur Gibout

Monsieur SIMON rappelle aux élus communautaires que Coglais Communauté a adhéré suivant la délibération 2014.174.83 au 10^{ème} programme de l’Agence de l’eau Loire Bretagne (AELB) portant sur la réhabilitation des assainissements non collectifs.

La délibération précédente portait sur des taux de subvention ayant évolué et pour lesquels il est demandé une validation du Conseil Communautaire. Les nouvelles subventions se déclinent comme suit :

→ Une aide à la réhabilitation des assainissements non conformes considérés comme prioritaires (à l’attention des particuliers).

60% du montant des travaux (étude de filière + travaux) pour un montant plafonné à 8500€ soit une aide maximale de 5100€.

→ Une aide à l'Animation = aide à la mise en place d'un programme (à l'attention du SPANC).

60% du montant plafonné à 400€/dispositif réhabilité soit une aide de 240€/dispositif réhabilité

Il précise que les études de filières et les travaux peuvent être réalisés directement par les particuliers ou par le biais d'une maîtrise d'ouvrage publique. Il indique que la mise en œuvre de ce programme va nécessiter une participation importante des agents du SPANC entraînant ainsi une modification des objectifs fixés initialement.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les nouvelles conditions d'aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne telles que présentées ci-dessus;

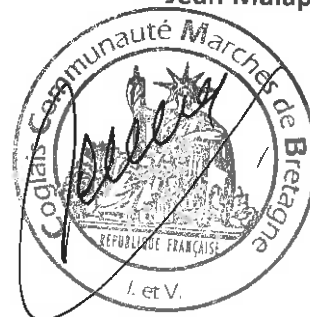
QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Mme Marie Annick Lecène



Le Président
Jean Malapert



Dans un contexte budgétaire contraint pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics, je sollicite de votre part une attention particulière sur les éléments qui suivent.

Coglais Communauté Marches de Bretagne est soumis, à l'instar de toutes les administrations publiques à l'effort de redressement des comptes publics.

Les concours financiers de l'Etat, et essentiellement de la Dotation Globale de Fonctionnement ont baissé en 2014 et 2015 et continueront de diminuer jusqu'en 2017.

Les ressources fiscales sont elles aussi impactées, tant au niveau de la Cotisation Foncière des Entreprises dont l'évolution des bases n'est plus aussi dynamique qu'auparavant, qu'au niveau de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, impôt pour lequel le taux est fixé par l'ETAT, et qui connaît une baisse de 96 372 € en 2016.

Compte tenu du risque de diminution de marge de manœuvre financière et de baisse de l'épargne brute consécutives aux éléments contextuels exposés ci-dessus, je vous propose de retenir des principes budgétaires qui seront pour partie applicables dans l'immédiateté et pour une autre partie feront l'objet d'une négociation.

Maîtriser et rationaliser les dépenses de fonctionnement y compris la masse salariale, par le non - paiement d'heures supplémentaires qui seront récupérées, blocage du régime indemnitaire au niveau existant, demandes de promotion interne analysées au cas par cas, et décision de ne pas recruter pour le service assainissement non collectif, auquel il va être demandé une mutualisation avec les services d'Antrain communauté.

Demande aux deux Sociétés Publiques Locales dont Coglais Communauté Marches de Bretagne est actionnaire de diminuer la compensation de service public pour 2016 à hauteur de 40 000 € ainsi qu'il suit :

	Réalisé 2015	Proposition n°1 2016	Proposition n°2 2016	Gain proposé
Piscine	416 056 €	427 368 €	407 368 €	20 000 €
Crèche	168 995 €	125 423 €	117 923 €	-7 500 €
RIPAM		36 245 €	33 745 €	-2 500 €
ALSH	403 788 €	379 029 €	369 029 €	-10 000 €
TOTAL	988 839 €	968 065 €	928 065 €	40 000 €

- Justification de toute dépense nouvelle non prévue au budget
- Travail sur la durée des amortissements des immobilisations,
- Arrêt de tout investissement non productif pour Coglais Communauté,
- Pour l'habitat et l'entreprise tout nouveau projet sera financé par une cession d'immeuble,
- Travail sur les baux emphytéotiques
- Diminution de la participation au Pays de Fougères pour le montant correspondant au déficit de fonctionnement du budget ECOBATYS pour l'année 2016,
- Prise en charge des frais des PLU communaux par les communes
- Négociation sur la péréquation du foncier bâti avec les communes,
- Négociation autour de la diminution des indemnités des élus de Coglais communauté
- Arrêt du financement du Conseil en Energie Partagé

LE PRESIDENT

JEAN MALAPERT

